

S.D.U.13



F.S.U.

SDU13-FSU

22, Place Victor Gélou 13002 Marseille
Tél : 04.91.31.36.50—Fax : 04.91.56.56.06.
Mail : sdu13fsu@gmail.com
Site : www.fsu-sdu13.fr

LETTRE N°4 SUR LA MÉTROPOLE

Edito : **ETAT D'URGENCE!**

Il y a bien un paradoxe : la question de la métropole fait l'objet d'une actualité intense et continue depuis plusieurs mois, que ce soit de la part de ses promoteurs ou de ses opposants, et pourtant les agents territoriaux, premiers concernés, souffrent d'une insuffisance d'information précise et concrète.



C'est tout simplement que le débat ne les prend pas en compte : or, il y a urgence puisque le 1^{er} janvier 2016 les quelques 9000 agents qui composeront la métropole devront bien connaître le cadre de leurs actions !

C'est bien cette urgence que la FSU a relevée en rappelant aux préfets Cadot et Théry la nécessité de la constitution d'une instance paritaire élus et agents, en présence de l'Etat, pour dresser l'état des lieux et les étapes prochaines.

Plusieurs sections du SDU13-FSU ont demandé également la tenue d'un comité technique spécifique dans leur collectivité : aucun à notre connaissance ne s'est tenu.

De fait, les incertitudes demeurent nombreuses quant à l'organisation des services de la métropole et à son fonctionnement concret notamment dans la relation avec les conseils de territoire.

Pourquoi un tel scénario?

Ce que souhaite une majorité des maires des BDR et, semble-t-il, l'ensemble des présidents des EPCI actuels c'est geler le plus longtemps possible l'irruption de la métropole et de conserver le statu-quo.

Il est vrai que devant les oppositions locales, à Marseille comme à Paris, le gouvernement a constamment reculé.

Les personnels ne doivent pas être otages de ce bras de fer et demandent donc des comptes aux deux parties, autorités territoriales et gouvernement : peuvent-ils faire preuve de responsabilité et d'anticipation dans cette affaire ?

Peuvent-ils considérer que les services publics et les agents qui les font vivre doivent être considérés comme acteurs fondamentaux ?

Nous demandons :

- que les exécutifs des EPCI et des communes organisent immédiatement des réunions d'informations aux agents, en présence des organisations syndicales,
- que le Préfet mette en place sans délai un groupe de travail : syndicats, exécutif des EPCI, représentant de l'Etat.

SOMMAIRE

Page 1 :

Edito
Etat d'urgence !

Page 2 :

- Calendrier de la Métropole
- Les compétences de la métropole et les conseils de territoires

Page 3 :

- Le fonctionnement de la métropole
- Lettre du SDU13 aux Présidents d'EPCI

Page 4 :

Le Conseil Départemental
13

Le Bureau du SDU13-FSU

Métropole Aix-Marseille-Provence Calendrier de mise en place

Août 2015 :

Promulgation de la loi NOTRe

Au plus tard deux mois après cette promulgation : Election ou désignation des conseillers métropolitains par les conseils municipaux (à défaut, représentation de la commune membre par le maire et/ou le 1^{er} adjoint)

Tous les conseillers communautaires actuels sont de droit conseillers de territoire.

A l'issue de ce délai de deux mois – octobre 2015 :

Convocation du conseil métropolitain à l'initiative d'un Président des EPCI actuels pour une réunion anticipée afin de procéder à l'élection de son président et des membres du bureau ainsi qu'à toute autre mesure d'organisation interne.

1^{er} janvier 2016 :

Date de création de la métropole AMP et exercice par elle de ses compétences (sauf celles qui n'étant pas aujourd'hui exercées par un EPCI demeureront jusqu'au 1er Janvier 2018 du ressort des communes concernées).

Délégations de compétences aux conseils de territoire.

Avant le 1^{er} juillet 2016 :

Adoption par le conseil de la métropole d'un « pacte de gouvernance financier et fiscal », après avis de chaque conseil de territoire, précisant les modalités de répartition des dotations de gestion attribuées et précisant les modalités de consultation et d'association des territoires en matière de gestion des personnels.

Avant le 1^{er} janvier 2017 :

Convention avec le département pour la gestion de compétences départementales par la métropole. A défaut, transfert automatique de ces compétences à la métropole.

Sans délai :

Possibilité pour la métropole d'exercer par délégation et selon convention des compétences de l'Etat et de la Région.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018 :

Les communes conservent les compétences de la métropole qui n'avait pas été transmises à l'EPCI (exemples : pour la CPA le nettoyage, pour PAE la voirie).

Le 1^{er} janvier 2020 :

Révision des délégations aux conseils de territoire.

Mars 2020 :

Elections des conseillers métropolitains au suffrage universel direct sur la base de listes paritaires.

Les compétences de la Métropole et des conseils de territoire

La métropole dispose de compétences de plein droit « *en lieu et place des communes membres* », mais celles qui n'ont pas été transférées par les communes à leur EPCI (par exemple le nettoyage à la CPA, la collecte des OM ou la voirie à PAE...) continuent d'être exercées par les communes jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle elles reviendront à la métropole.

Elle devrait également exercer les compétences qui étaient, à la date de sa création (cad le 1^{er} janvier 2016), déjà transférées par les communes à leur EPCI (par exemple les piscines à la CPA).

Le conseil de la métropole délègue automatiquement et jusqu'au 31 décembre 2019 toutes ces compétences à chaque conseil de territoire sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers (mais il est entendu que ce ne sera pas le cas) à l'exception d'une liste de compétences déterminées telles que les « *schémas d'ensemble* » dans les domaines économique, de la mobilité, de la voirie, de la politique de l'habitat, des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, d'assainissement et d'eau pluviale, de la gestion des déchets des ménages et assimilés, des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Les SCOT, les PLH, les plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat, les concessions de distribution publique d'électricité et de gaz ne sont pas transférables.

Ainsi le conseil de la métropole ne dispose en gros que de compétences de programmation ou de compétences formelles : ainsi, s'il approuve le PLU d'un conseil de territoire, ce sera bien ce dernier qui l'aura élaboré.

En outre le 1^{er} janvier 2020 la liste des compétences non-déléguables n'est pas modifiée et c'est seulement le caractère automatique des délégations qui est modifié.

La métropole peut également disposer de compétences déléguées de la part de l'Etat, du département ou de la région : dans tous les cas une convention sera passée et les compétences concernées ne peuvent être subdéléguées aux conseils de territoire.

Les domaines concernés peuvent être importants : aides au logement locatif social et aides à la pierre, gestion du DALO pour l'Etat ; construction, entretien et fonctionnement des lycées, certaines compétences de développement économique ; certaines compétences des départements dont sa compétence collèges et voirie avec un régime spécifique prévoyant une convention à intervenir avant le 1^{er} janvier 2017 pour au moins trois des huit groupes de compétences énoncées, à défaut l'ensemble de ces compétences seront transférées de plein droit à la métropole (sauf les collèges).

Mais le conseil de la métropole voudra-t-il saisir l'opportunité d'exercice de ces compétences pour son territoire et saura-t-il en convaincre les autres collectivités ?



Le fonctionnement de la métropole

Au delà de la description de la distribution des compétences dans la métropole au profit des conseils de territoires, de la permanence de compétences métropolitaines qui seront exercées par certaines communes pendant deux ans, de compétences de communautés d'agglomérations qui ont été « restituées » aux communes membres, comment va fonctionner l'ensemble Métropole et ses conseils de territoire ?

Voici une tentative de scénario :

Le premier semestre 2016 est consacré à la mise en place d'un fonctionnement et de certaines règles (les plus urgentes) avec le pacte de gouvernance financier et fiscal important parce qu'il comportera des dispositions en matière de gestion du personnel (rappelons que le seul employeur c'est la métropole et pas les conseils de territoire).

Le deuxième semestre sera probablement une séquence de mise en œuvre et devra voir se dérouler les élections professionnelles (CAP-CT-CHS) puisque la mise en place des instances consultatives et leur consultation sont obligatoires avant toute décision touchant individuellement ou collectivement le personnel (et notamment les organisations de services...).

L'année 2017 devrait être celle de l'exercice de ses compétences par la métropole : le développement économique et les transports sont les deux grands thèmes annoncés, mais la question des compétences départementales aura du être traitée...

Celle des compétences régionales et de l'Etat que la métropole peut exercer par délégation aura-t-elle été discutée ?

C'est aussi une année charnière avant 2018 qui voit le renforcement des compétences de la métropole.

Et le SDU13-FSU?

Indépendance et clarté définissent notre ligne syndicale ; c'est avec cet état d'esprit que nous avons abordé la question de la métropole en pensant que services publics de qualité et droits des agents, conditions de travail et service rendu à la population vont effectivement de paire.

Nous proposons une démarche de Co-construction dans les collectivités pour permettre une information effective et la possibilité de nous défendre collectivement !

Nos actions

- Septembre/Octobre : tournées dans les EPCI (les dates seront communiquées).
- Les sections SDU13-FSU de MPM, PAE, Agglopoie sont à votre disposition pour des réunions thématiques.
- Rencontres avec les Présidents d'EPCI.
- Interventions dans les Comités Techniques.

Courrier envoyé aux Présidents d'EPCI

S.D.U.13



F.S.U.

SDU13-FSU
22, place Victor Gélou - 13002 Marseille
Tel : 04/91/89/09/78 - Fax : 04/91/56/56/06
Email : sdu13fsu@gmail.com
Marseille le 24 juillet 2015

Monsieur Guy Tessier
Président
Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
58 boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Monsieur le Président,

Aujourd'hui la métropole AMP est une réalité juridique pour tous les acteurs avec le calendrier progressif organisé par la loi NOTRE.

Si au plan institutionnel les précisions sont suffisantes pour permettre sa mise en œuvre et notamment la convocation du conseil de la métropole à l'automne, le cadre de l'action des quelques 7500 agents qui composent la métropole n'est pas véritablement défini.

Nous pensons dès lors qu'il appartient aux autorités territoriales existantes de jouer leur rôle et d'instituer le dialogue social nécessaire.

En effet, il y a bien urgence car les agents territoriaux, pourtant les premiers concernés, ne disposent pas d'informations suffisantes, précises et concrètes.

Nous rappelons dès lors la nécessité de la mise en place, au niveau de la métropole, d'un groupe de travail tripartite Etat-Métropole-Syndicats pour dresser l'état des lieux, définir les mesures à prendre et leurs étapes.

Cette commission ad hoc reste à mettre en place en attendant l'élection des instances paritaires. Il vous appartient en concertation avec chacun des exécutifs des EPCI concernés et en accord avec Le Préfet de désigner vos représentants.

Nous vous demandons également l'organisation par votre EPCI de comités techniques spécifiques pour engager ou poursuivre le dialogue avec les organisations syndicales.

Nous souhaitons également vous rencontrer à bref délai pour aborder les différents points qui appellent des réponses urgentes de la part des autorités territoriales.

L'instauration d'un réel dialogue et un engagement de votre part nous apparaissent indispensables pour la viabilité de la métropole, des conseils de territoire et de la qualité des services publics.

Vous pouvez compter sur notre volonté de dialogue constructif et notre engagement aux côtés des futurs agents de la métropole.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général Départemental,

Renaud GALLIMARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
Décentralisation : ce n'est pas la NOTRe*
***Nouvelle Organisation Territoriale de la République**

L'histoire commence en 2014 avec la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles) :

Il y a la création de trois grandes métropoles à statut particulier, dont Aix-Marseille-Provence, le 1^{er} Janvier 2016.

La loi confirme la montée en puissance des régions, des métropoles et de l'intercommunalité, sans que cela se fasse au détriment des Conseils Départementaux, au moins dans un premier temps.

La clause générale de compétence qui permettait aux collectivités de s'investir dans toutes les missions est supprimée pour les départements, exceptions faites du sport, de la culture, et du tourisme qui sont des compétences partagées entre les collectivités.

La loi dit :

Aux départements, l'action sociale, les collèges, les routes.

Il est inscrit dans la loi (art 23) une procédure de délégation ou de transfert des compétences départementales aux métropoles. Neuf compétences sont définies dans les domaines des routes, des collèges et du social (FSL, action sociale, insertion, aides aux jeunes, prévention spécialisée, personnes âgées).

A défaut d'une convention entre le département et la métropole avant le 1er Janvier 2017, la totalité des compétences départementales seront transférées à la métropole à l'exception des collèges.

Si l'objectif de la réforme était de simplifier et de clarifier l'organisation administrative du département, c'est loupé !

La FSU reste mobilisée sur ce dossier. La réforme s'est effectuée sans véritable concertation avec l'ensemble des acteurs, les élus ont confisqué le débat. Aucun bilan des politiques publiques menées et aucun diagnostic préalable visant à déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour exercer les compétences et rendre les meilleurs services aux usagers, n'ont été faits.

Il reste de fortes interrogations pour nous, salariés du service public ; suppressions d'emplois, baisse des budgets, réorganisations et fusions à perpétuité, délocalisation des services et enfin quelle politique RH en matière de carrière dans les services concédés ?

Le syndicat FSU du CD 13 a transmis à la Présidente Mme VASSAL un courrier précisant l'intérêt du dialogue social sur ce dossier avec la création d'un groupe de travail dès le mois de septembre.



Fiche contact

A renvoyer au :

Je désire :

- rencontrer un représentant du SDU13-FSU
- adhérer au SDU13-FSU
- avoir des informations sur mes droits

Nom :Prénom :

Adresse :

Tél :

SDU13-FSU
22, place Victor Gélou
13002 MARSEILLE
Tél : 04.91.31.36.50 & 04.91.89.09.78
Fax : 04.91.56.56.06.
Mail : sdu13fsu@gmail.com
Site : www.fsu-sdu13.fr

